



*VILLE D'ARDENTES*

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2023

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il vous est donc proposé d'examiner rétrospectivement la structure et l'évolution des dépenses et recettes municipales et de réaliser une étude prospective en intégrant le contexte économique et les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023 pour évaluer nos marges de manœuvres futures et élaborer le budget primitif 2023.

## **1- Rétrospective financière**

La situation financière d'une commune s'apprécie selon l'autofinancement brut (différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement) qui doit couvrir le remboursement du capital de la dette inscrit en section d'investissement.

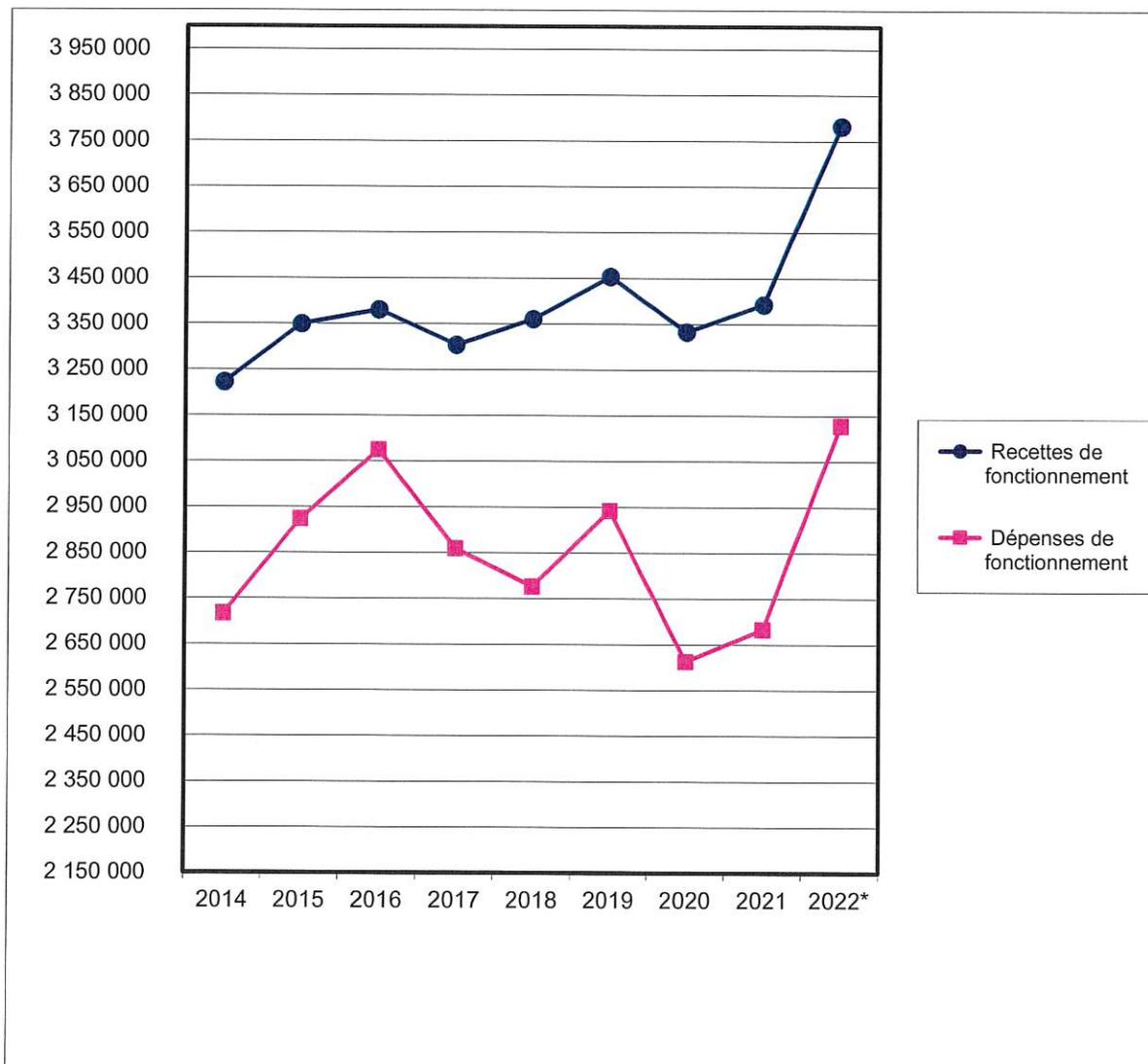
Le reliquat, s'il est positif (autofinancement net), participe alors au financement des dépenses d'investissement en complément des autres produits et de l'emprunt.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 PROVISOIRE *
<b>recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 285 576</b>	<b>3 334 146</b>	<b>3 468 542</b>	<b>3 319 399</b>	<b>3 378 132</b>	<b>3 728 892</b>
impôts et taxes	1 926 380	1 968 887	1 986 142	1 998 295	1 977 554	2 120 481
dotations et participations	718 035	697 942	725 733	772 156	791 590	803 205
autres produits	641 162	667 316	756 667	548 948	608 988	805 206
<b>dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 543 450</b>	<b>2 459 966</b>	<b>2 561 439</b>	<b>2 394 544</b>	<b>2 489 089</b>	<b>2 709 943</b>
charges de personnel	1 539 348	1 486 237	1 544 503	1 490 446	1 541 814	1 728 176
autres dépenses de gestion	916 105	910 455	959 655	852 915	901 803	941 594
intérêt de la dette	87 997	63 274	57 281	51 183	45 471	40 173
<b>Autofinancement brut</b>	<b>742 126</b>	<b>874 180</b>	<b>907 103</b>	<b>924 855</b>	<b>889 043</b>	<b>1 018 949</b>
remboursement capital de la dette	217 964	251 205	256 530	258 605	231 638	236 926
<b>autofinancement net</b>	<b>524 163</b>	<b>622 975</b>	<b>650 573</b>	<b>666 249</b>	<b>657 406</b>	<b>782 023</b>
<b>dépenses équipement</b>	<b>1 513 489</b>	<b>944 833</b>	<b>1 143 866</b>	<b>679 909</b>	<b>1 175 358</b>	<b>1 434 191</b>

\* Non validé par le comptable public

## EVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

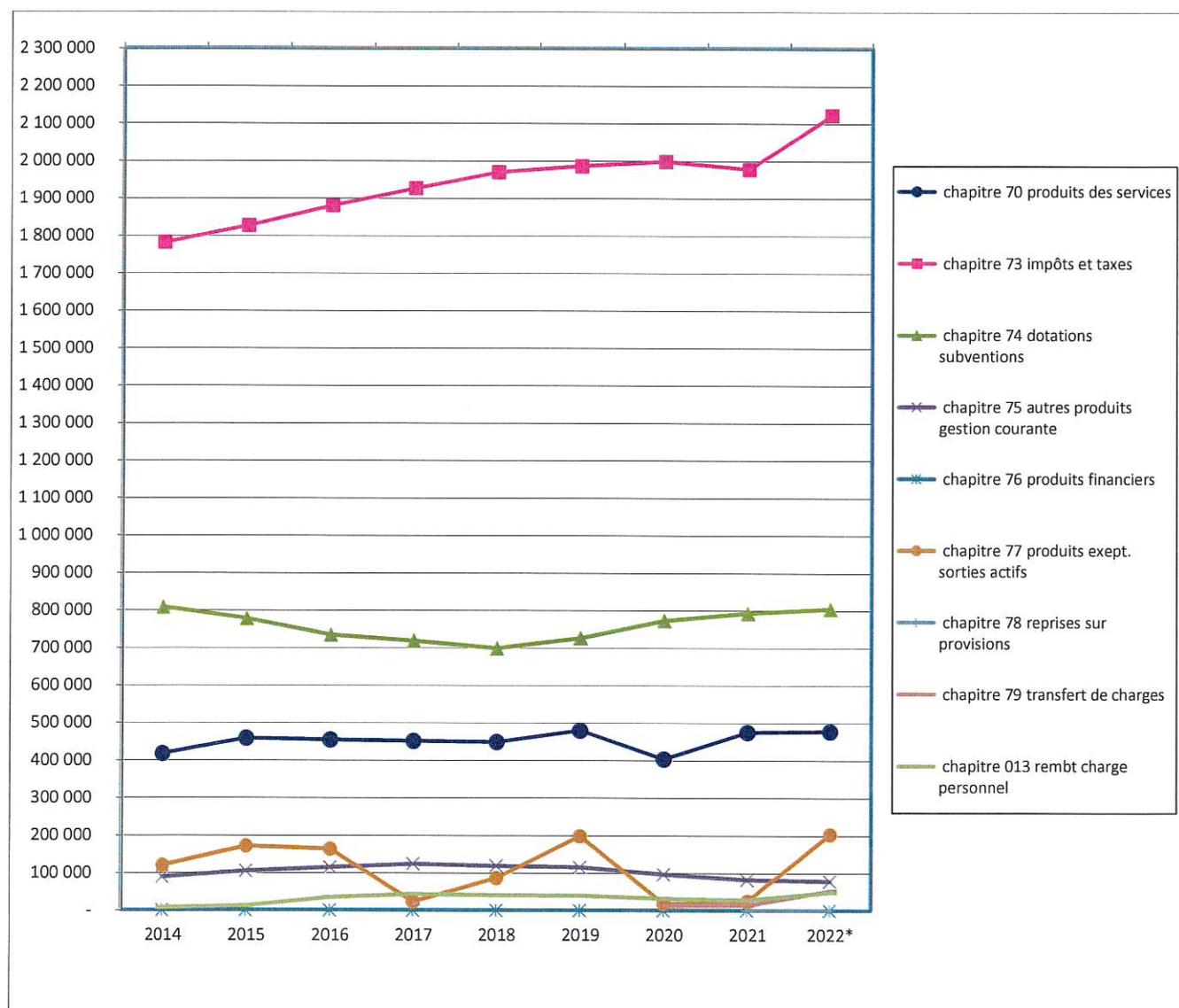
	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022*</u>
Recettes de fonctionnement	3 348 683	3 379 940	3 302 944	3 360 170	3 452 860	3 331 899	3 392 057	3 781 562
Dépenses de fonctionnement	2 922 264	3 073 754	2 858 410	2 775 471	2 941 390	2 612 219	2 682 131	3 127 503



\* provisoire, non validé par le comptable public

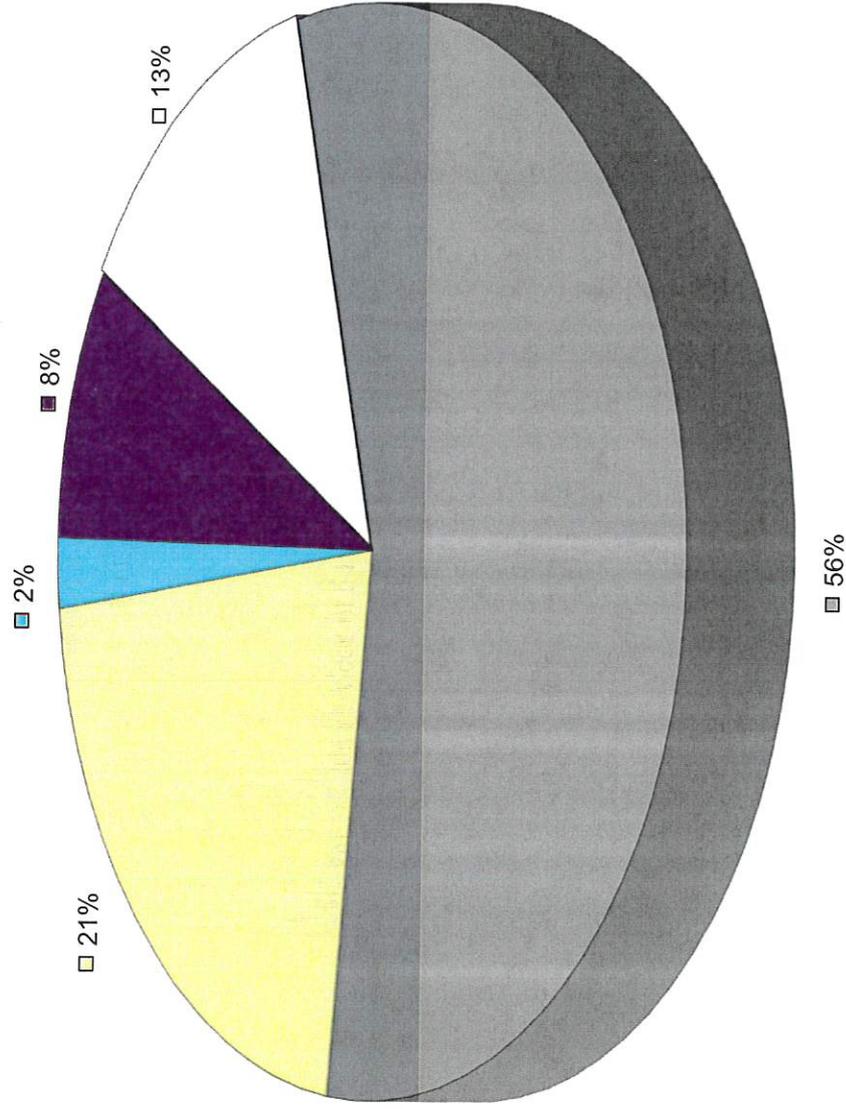
## EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
chapitre 70 produits des services	457 998	453 452	450 961	448 449	479 378	402 931	474 209	476 602
chapitre 73 impôts et taxes	1 826 309	1 880 274	1 926 380	1 968 887	1 986 142	1 998 295	1 977 554	2 120 481
chapitre 74 dotations subventions	777 134	733 770	718 035	697 942	725 733	772 156	791 590	803 205
chapitre 75 autres produits gestion courante	104 533	114 233	123 548	118 475	114 399	96 092	81 425	77 944
chapitre 76 produits financiers	3	3	3	3	3	2	-	-
chapitre 77 produits exept. sorties actifs	170 809	163 105	23 045	85 875	197 300	17 791	24 411	202 410
chapitre 78 reprises sur provisions							459	-
chapitre 79 transfert de charges			17 368			12 500	13 925	52 670
chapitre 013 rembt charge personnel	11 898	35 104	43 605	40 538	39 905	32 132	28 484	48 251
	3 348 683	3 379 940	3 302 944	3 360 170	3 542 860	3 331 899	3 392 057	3 781 562



\* Non validé par le comptable public

## Répartition recettes de fonctionnement année 2022



□ 70 ventes des services et du domaine

■ 73 impôts et taxes

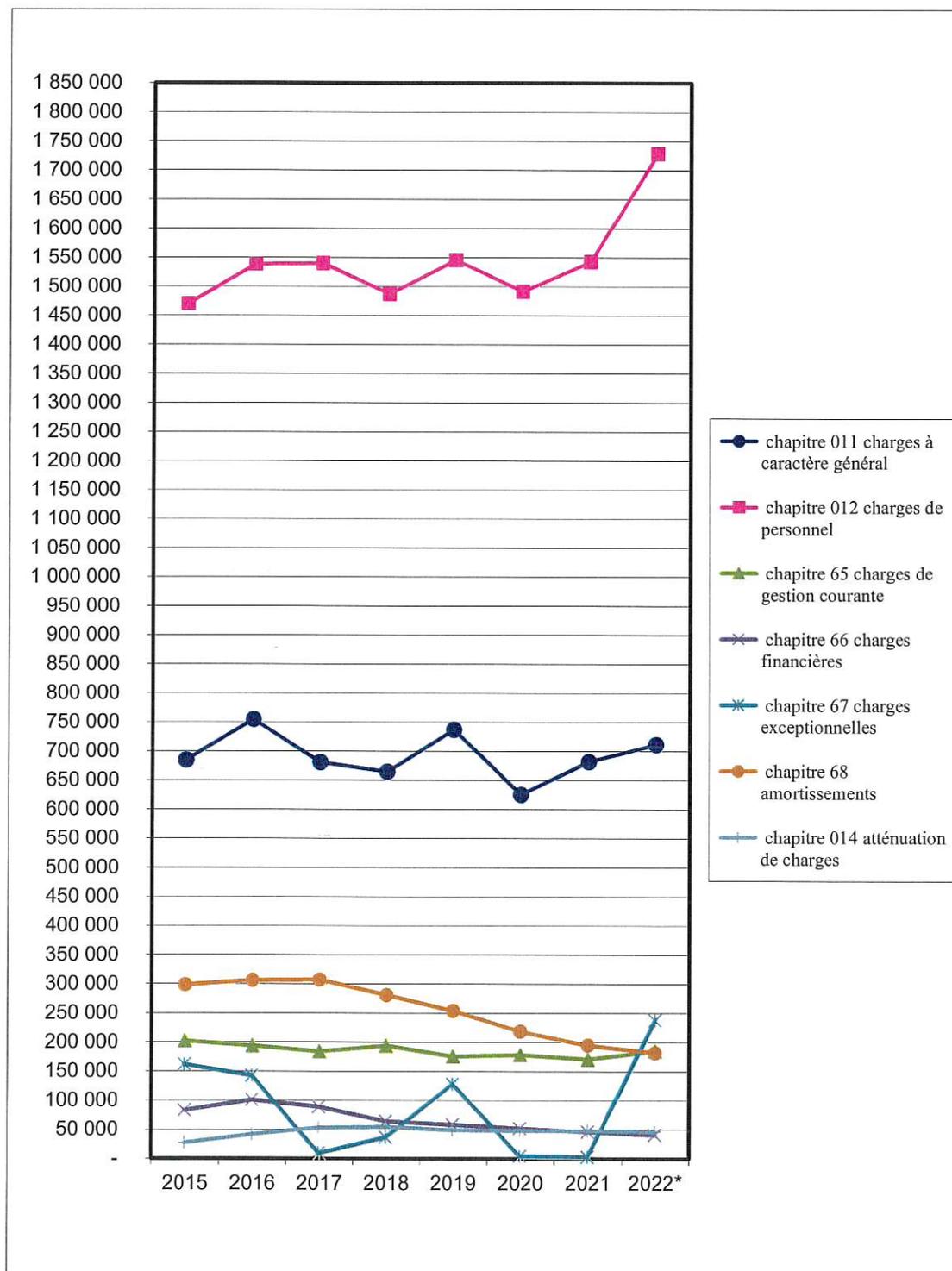
□ 74 dotations, subventions et participations

■ 75 autres produits de gestion

■ 76 produits financiers + 77 produits exceptionnels + 64 atténuation de charges

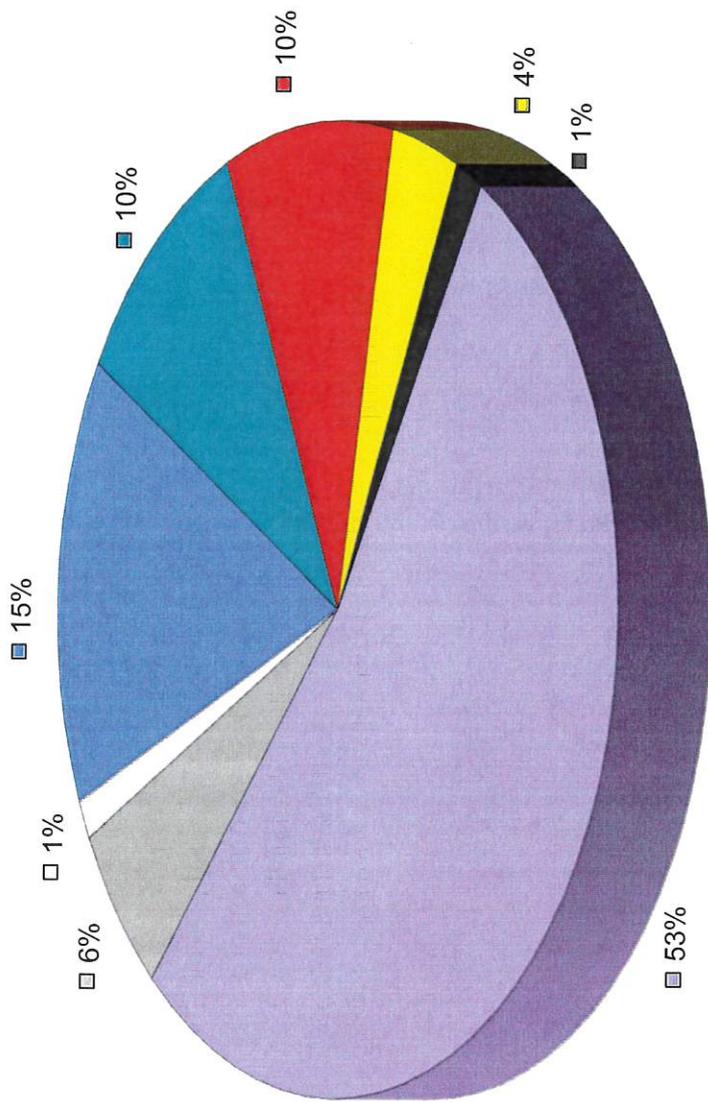
## EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
chapitre 011 charges à caractère général	683 992	753 824	680 097	663 710	736 223	624 491	681 239	710 836
chapitre 012 charges de personnel	1 469 700	1 538 013	1 539 348	1 486 237	1 544 503	1 490 446	1 541 814	1 728 176
chapitre 65 charges de gestion courante	201 440	193 118	183 459	193 064	174 889	177 623	169 902	184 143
chapitre 66 charges financières	82 412	100 081	87 997	63 274	57 281	51 183	45 471	40 173
chapitre 67 charges exceptionnelles	160 904	141 906	8 553	35 712	127 197	3 337	2 326	236 877
chapitre 68 amortissements	297 633	305 595	306 500	279 811	253 175	217 675	194 003	181 280
chapitre 014 atténuation de charges	26 183	41 218	52 457	53 663	48 122	47 464	47 375	46 018
	2 922 264	3 073 754	2 858 410	2 775 471	2 941 390	2 612 219	2 682 131	3 127 503



\* Non validé par le comptable public

## Répartition des dépenses de fonctionnement année 2022



- 60 achats et variation des stocks
- 61 services extérieurs
- 62 autres services extérieurs
- 63 impôts, taxes, versements assimilés
- 64 charges de personnel
- 65 autres charges de gestion
- 66 charges financières
- 67 charges exceptionnelles + 014 atténuation de produits+68 amortissements

**RATIOS de la Commune d'après les résultats de l'année 2022**  
**par rapport aux ratios 2021 des communes ayant la même strate de population**

**(Communes de 3 500 à 5 000 habitants)**

(défini par le décret pris pour l'application de l'article 13 de la loi de février 1992)

DONNEES	Ardentes 2021	moyenne de la strate 2021	Ardentes 2022
Dépenses réelles de fonctionnement en €. / habitant	631	843	695
Produits des impositions directes en €. / habitant	352	457	367
Recettes réelles de fonctionnement en €. / habitant	856	1040	954
Dépenses d'équipement brut en €. / habitant	295	320	367
Encours de la dette en €. / habitant	566	717	510
Dotation Globale de Fonctionnement en €. / habitant	☆ 152	149	☆ 156
Dépenses de personnel en €. / habitant	384	458	430
Pourcentage des dépenses de personnel sur les les dépenses réelles de fonctionnement	60,80%	54,33%	61,82%

☆ 156 €. / habt = DGF + dotations + compensations

842,51€/ habitant pour Ardentes en tenant compte de la DGF uniquement

(les ratios moyenne de la strate population ne tiennent pas compte des dotations et compensations)

## **2- Le contexte économique et financier pour les orientations 2023**

L'élaboration du budget 2023 s'inscrit dans un environnement perturbé. Les impacts de la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID 19 sont encore perceptibles début 2022. En outre, les phénomènes d'inflation constatés fin 2021 se sont amplifiés en 2022 avec la crise énergétique engendrée par la guerre en Ukraine et vont impacter encore davantage 2023.

### **Contexte international et national :**

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France, 6,2 % sur un an en octobre contre 11,5 % en zone euro.

Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire.

Malgré ces nuages sombres qui s'amoncellent depuis le choc de la reprise post-Covid puis celui de la guerre en Ukraine, l'économie fait preuve de résistance: l'institution table toujours sur un cycle économique en trois "R" - résilience, ralentissement et reprise.

La hausse du produit intérieur brut (PIB) va ainsi fortement décélérer, de 2,6% en 2022 à 0,3% en 2023, selon le scénario "le plus probable" retenu pour les projections macroéconomiques des trois prochaines années de la banque de France publié le samedi 17 décembre. Ce tassement sera suivi d'un rebond à 1,2% en 2024 - moins que le +1,8% anticipé précédemment, car "l'hiver 2023-24 pourrait encore être un peu compliqué dans le contexte de la crise énergétique", selon son directeur général, Olivier Garnier.

### **Projet de Loi de Finances 2023**

Les principales mesures concernant le secteur public local sont contenues dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023 telle qu'elle a été publiée au journal officiel du 31 décembre 2022. La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49 alinéa 3 de la constitution.

Quant au projet de loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des

dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustements, mais aussi quelques dispositions significatives :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toutes la ressource dès 2023.
- La création d'un « Fonds Vert » au service de la transition écologique des collectivités vise à soutenir :
  - ✓ Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics...)
  - ✓ Adaptation des territoires au changement climatique
  - ✓ Amélioration du cadre de vie

Augmenté à 2 milliards €, le texte adopté limite son application à 2023.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) abondée pour la première fois depuis 2011 (+320M€), incluant notamment un « coup de pouce » sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont la commune se voit attribuer la part « péréquation ». Ainsi, l'Etat prévoit que moins de 5% des communes verront leur DGF baisser. Il est également à noter que des aménagements seront également apportés au calcul de la DGF puisque le critère « Effort Fiscal » qui devait être refondu entre 2023 et 2028 sera inchangé l'an prochain. De même, un nouveau critère complexe de « densité de population » se substituera au critère habituel « longueur de voirie » pour le calcul de la part péréquation de la DSR.

- Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité. Pour être éligibles à ces dispositifs, les collectivités doivent répondre à plusieurs critères cumulatifs.

- Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non en fonction de l'inflation prévisionnelle comme c'était le cas jusqu'en 2017. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2, pour une application en année N. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2023 sera de 7,1%.

- Le report de deux ans de l'actualisation des locatives professionnelles du fait de l'insuffisante représentativité des échantillons, et surtout du fait des effets indésirables sur les commerces de centres-villes.

- L'inscription de 430M€ à verser aux communes et intercommunalités pour compenser, sous conditions, les hausses des charges énergétiques, alimentaires et de personnel (point d'indice).

L'élaboration du budget 2023 de la commune d'Ardentes s'inscrit dans une perspective de recherche de nouveaux équilibres en fonctionnement comme en investissement. Notre objectif est de garder le cap sur nos priorités tout en déployant les actions auxquelles l'ensemble de notre nation est appelé, en terme de sobriété, transition écologique et développement durable notamment.

Plusieurs grands axes vont être poursuivis, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la poursuite de la réalisation des investissements en cours.

### **3- Prospective financière**

#### **a- Les recettes de fonctionnement**

##### **Les dotations :**

La loi de finances pour 2023 prévoit le maintien du niveau des dotations de l'Etat à son niveau 2022 au niveau national. Mais il convient de rester prudent dans notre prévision car cela ne se traduit pas obligatoirement par un maintien pour chaque collectivité.

##### **Les impôts directs :**

A partir de 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La hausse du produit des 3 taxes « ménages » (TH, TFB et TFNB) résultera exclusivement de l'évolution physique des bases d'imposition et de la revalorisation forfaitaire des bases.

Depuis 2018, le glissement annuel de l'ICPH constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. Les résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre ressortent à +7,1% sur un an. Cette accélération de la hausse des prix est bien sûre liée à la flambée des prix de l'énergie qui fait déraiper l'inflation depuis cet automne.

Aucune augmentation des taux d'imposition n'est envisagée en 2023.

##### **L'attribution de compensation :**

Le montant de l'attribution de compensation versé par la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en 2023, sera maintenue à 280 283€ (sauf si de nouvelles compétences sont transférées).

##### **Produits des domaines :**

En raison de la crise sanitaire, un ajustement des recettes liées aux locations de salles, aux droits de place et à la fréquentation de nos services sera à prévoir.

##### **Atténuations de charges :**

Suite au renouvellement du nouveau marché pour l'assurance du personnel, les frais pour maladie ordinaire ne sont plus remboursés.

#### **b- Les dépenses de fonctionnement**

##### **Les charges à caractère général et de gestion courante :**

L'objectif est de contrôler l'évolution des crédits pour les maintenir au niveau actuel :

- Maîtrise des crédits alloués aux différents services et aux associations
- Prise en compte de l'évolution importante des prix de l'énergie (électricité, gaz, carburants, fuel ...) et des matières premières
- Maîtrise des crédits alloués à la sécurité
- Inscription des dépenses nécessaires pour faire face à la crise sanitaire (produits entretien, équipements pour le personnel, ...).

## Les charges de personnel :

Une augmentation de la masse salariale est à prévoir afin de prendre en compte :

- Poids de la revalorisation du point d'indice sur une année complète
- Revalorisation indiciaire de certaines catégories B et C
- Incidence du reclassement de certains grades
- Remboursement de notre quote-part pour le poste de chef de projet PVD
- Augmentation de la majoration apprenti CNFPT de 0,05% à 0,10%
- Le Glissement Vieillesse Technicité (avancement des carrières) des agents en place
- Le remplacement des personnes en arrêt maladie
- Impact des prochaines augmentations du SMIC sur le traitement minimum devra être pris en compte.

## Les charges financières :

Le montant du remboursement des intérêts pour 2023 est estimé à 35 232,47€. Aucun emprunt n'a été contracté en 2022. Par contre en 2023, il est prévu la réalisation d'un emprunt pour le financement de l'extension de l'école.

ANNEES	ECHEANCES	CAPITAL	INTERÊTS
2023	277 581,31	242 348,84	35 232,47
2024	277 581,31	247 889,84	29 691,47
2025	273 919,68	249 946,91	23 972,77
2026	152 997,55	133 375,41	19 622,14
2027	152 997,55	135 534,94	17 462,61
2028	152 997,55	137 729,48	15 268,07
2029	152 997,55	139 959,56	13 037,99
2030	152 997,55	142 225,79	10 771,76
2031	152 997,55	144 528,74	8 468,81
2032	137 471,59	131 312,97	6 158,62
2033	121 945,46	117 771,66	4 173,80
2034	87 787,56	85 539,79	2 247,77
2035	87 787,07	86 916,17	870,90
<b>TOTAUX</b>	<b>2 182 059,28</b>	<b>1 995 080,10</b>	<b>186 979,18</b>

### emprunts en cours

emprunt 2010 Caisse Epargne de 1.312.500 € sur 15 ans (fin en 2025)

emprunt 2010 DEXIA de 187.500 € sur 15 ans (fin en 2025)

Crédit Agricole : 475.000 € sur 16 ans (fin en 2033)

Crédit Agricole : 414.884,04 € sur 15 ans (fin en 2032)

Crédit Agricole : 1.500.000 € sur 20 ans (fin en 2035)

### **c- Les priorités en Investissement**

Les principaux projets sur 2023 sont les suivants :

- ✓ Regroupement des 2 écoles élémentaires sur le site de Saint-Vincent
- ✓ Restauration de l'église Saint-Martin
- ✓ Agrandissement cimetière
- ✓ Installation vidéo protection
- ✓ Etude aménagement rue de la Gare et ses abords dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »
- ✓ Travaux d'entretien des bâtiments
- ✓ Etude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux existants
- ✓ Acquisitions foncières
- ✓ Acquisitions matériel et mobilier
- ✓ Programme VRD et curage de fossés et mares

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble de ces investissements, il sera nécessaire d'avoir recours à l'emprunt même si nous obtenons les subventions demandées.